

**Équipes Santé familiale**  
*Améliorer les soins primaires*

**Guide sur les rôles et responsabilités des  
équipes multidisciplinaires**

Ébauche pour diffusion – le 4 juillet 2005



## **Table des matières**

|  |                |
|--|----------------|
| <b>1. Objet</b>  | <b>Page 3</b>  |
| <b>2. Contexte</b>   | <b>Page 3</b>  |
| <b>3. Rôles et responsabilités de chaque profession</b>    | <b>Page 3</b>  |
| • 1.0 Médecins   |                |
| • 2.0 Infirmières et infirmiers                            |                |
| • 3.0 Sages-femmes   |                |
| • 4.0 Diététistes  |                |
| • 5.0 Pharmaciennes et pharmaciens                         |                |
| • 6.0 Podologues/Podiatres                                 |                |
| • 7.0 Professionnels de la santé mentale/de la toxicomanie |                |
| • 8.0 Physiothérapeutes                                    |                |
| • 9.0 Ergothérapeutes                                      |                |
| • 10.0 Chiropraticiennes et chiropraticiens                |                |
| <b>4. Références</b>                                       | <b>Page 29</b> |
| <b>5. Où obtenir des renseignements supplémentaires</b>    | <b>Page 33</b> |

## Objet

Ce guide renferme de l'information générale pour aider les proposants d'équipes Santé familiale à concevoir et à coordonner la mise sur pied d'équipes multidisciplinaires de soins de santé primaires. Bien que les tâches accomplies par les professionnels de la santé et les rôles qu'ils pourraient être appelés à jouer dans une équipe Santé familiale ne soient pas traités d'une manière exhaustive, ce guide décrit certains des rôles que les membres des diverses professions de la santé pourraient assumer au sein d'une équipe multidisciplinaire.

Pour obtenir des renseignements généraux sur les équipes Santé familiale, consultez le site Web du ministère de la Santé et des Soins de longue durée à l'adresse [http://www.health.gov.on.ca/renouvellement/fhtf/fht\\_mnf.html](http://www.health.gov.on.ca/renouvellement/fhtf/fht_mnf.html)

## Contexte

Les besoins de santé de la population de l'Ontario sont aussi complexes que variés. On reconnaît de plus en plus que, pour répondre à ces besoins, la meilleure formule est celle des équipes de professionnels de la santé qui travaillent en collaboration les uns avec les autres et avec les patients/clients.

On s'entend de plus en plus pour dire que la collaboration multidisciplinaire contribuera aux réalisations suivantes :

- améliorer les soins offerts aux patients et les résultats;
  - faciliter l'accès aux soins de santé;
  - améliorer le recrutement et le maintien en poste des professionnels de la santé;
  - améliorer la communication parmi les professionnels de la santé;
  - utiliser plus efficacement les ressources humaines en santé; et
  - procurer une grande satisfaction chez les patients et les professionnels de la santé.
- (Santé Canada, le 14 avril 2005).

Les équipes Santé familiale seront chargées de fournir un ensemble complet de soins de santé primaires à leurs patients. La prestation des services, la présentation de rapports et les questions de rémunération seront précisées dans l'entente conclue entre chaque équipe et le ministère.

Les équipes Santé familiale présentent l'avantage très intéressant d'offrir aux professionnels de la santé la possibilité de travailler au sein d'une équipe multidisciplinaire. Ces équipes rendront les services plus accessibles aux patients qui, jusqu'à présent, ont éprouvé de la difficulté à trouver un médecin de famille, et offriront à tous les patients un éventail beaucoup plus vaste de services.

Bien que chaque profession de la santé et son champ d'exercice soient réglementés, nous reconnaissons que la relation de travail parmi les membres de l'équipe Santé familiale tiendra compte de l'expertise, des préférences et des compétences de chaque professionnel. Par conséquent, les équipes seront toutes différentes les unes des autres et, avec le temps, chacune développera les caractéristiques, les relations de travail et la culture qui lui sont propres.

Certaines équipes Santé familiale choisiront d'offrir tous les services à leurs patients et d'inclure dans leur équipe toutes les professions de la santé, tandis que d'autres opteront pour prendre des arrangements avec des organismes communautaires qui offriront aux patients certains services précis.

## Rôles et responsabilités de chaque profession de la santé

Les résultats de la recherche démontrent qu'en plus de favoriser une meilleure santé chez les patients, le travail de collaboration dans des équipes multidisciplinaires donne aux professionnels la possibilité de recevoir une éducation

informelle par l'échange avec d'autres disciplines, d'accroître leurs compétences et de mieux connaître les autres professions, ce qui favorise le respect parmi les professionnels de la santé (Paquette-Warren et autres, 2004).

Le travail multidisciplinaire pose de nombreux défis, notamment celui de définir clairement les rôles et les attentes des professionnels de la santé qui se partagent le soin des patients. En définissant clairement les rôles et les responsabilités de chaque profession, nous mettons en valeur les éléments positifs du modèle de collaboration interdisciplinaire, et nous réduisons le risque d'ambiguïté et de malentendus que les protocoles, les procédures, les responsabilités et les pouvoirs pourraient susciter (Paquette-Warren et autres, 2004).

Ce guide donne un aperçu des rôles et responsabilités possibles de chacune des professions de la santé, selon son champ d'activité réglementé. Pour obtenir plus de renseignements sur chacune de ces professions, veuillez vous reporter aux coordonnées de l'ordre de réglementation et des associations qui se trouvent à la fin de chaque section. En définitive, c'est à l'organisme ou au groupe qui parraine la formation d'une équipe Santé familiale qu'il revient de définir les rôles et les responsabilités des divers professionnels qui font partie de l'équipe.

Chaque partie de ce guide est divisée en cinq sections :

- **Évaluation** – Cette fonction se fonde sur les connaissances professionnelles et inclut les tâches qu'il faut accomplir pour évaluer la santé physique ou mentale des patients, y compris le dépistage de maladies et l'établissement d'un diagnostic si cette tâche relève du champ d'activité de la profession.
- **Traitement/Gestion** – Cette fonction représente les rôles ou responsabilités qu'un professionnel de la santé assume pour traiter un patient atteint d'une maladie ou pour permettre au patient de rester en santé, et inclut également le suivi du patient.
- **Éducation/Intervention** – Cette fonction vise à assurer le maintien de la santé, l'éducation sur le soin de soi (p. ex. éducation sexuelle) et l'intervention si le patient/client en a besoin.
- **Aiguillage/Collaboration** – Bien que la collaboration soit tenue pour acquise au sein des équipes Santé familiale, cette section mentionne comment les patients/clients sont dirigés vers d'autres professionnels.
- **Ressources** – Cette section renferme les coordonnées de l'organisme de réglementation et des associations ontariennes et canadiennes de chaque profession.

Ce guide porte sur les professions de la santé suivantes :

- 1.0 Médecins
- 2.0 Personnel infirmier
  - 2.1 Infirmières praticiennes de soins primaires
  - 2.2 Infirmières autorisées et infirmières auxiliaires autorisées
- 3.0 Sages-femmes
- 4.0 Diététistes
- 5.0 Pharmaciennes et pharmaciens
- 6.0 Podologues/Podiatres
- 7.0 Professionnels de la santé mentale/de la toxicomanie
  - 7.1 Travailleuses et travailleurs sociaux
  - 7.2 Psychologues et psychologues associés
  - 7.3 Conseillères et conseillers en toxicomanie
  - 7.4 Travailleuses et travailleurs des services communautaires de santé mentale
- 8.0 Physiothérapeutes
- 9.0 Ergothérapeutes
- 10.0 Chiropraticiennes et chiropraticiens

## 1.0 Médecins

L'exercice de la médecine consiste dans l'évaluation de l'état physique ou mental de personnes et dans le diagnostic, le traitement et la prévention des maladies, des troubles ou des dysfonctions (*Loi de 1991 sur les médecins*, L.O. 1991, chap. 30).

Le médecin de famille a pour rôle premier de donner des soins continus à ses patients et aux membres de leur famille au cours de leur vie. Comme il connaît les patients, leur famille et leur communauté, le médecin de famille est habituellement le premier professionnel de la santé à qui les patients s'adressent pour obtenir des soins de santé, du soutien ou de l'information. Il doit coordonner le soin des patients et les aider à « naviguer » dans le système de santé. Le médecin de famille met à profit ses connaissances du développement humain, de la famille et d'autres systèmes sociaux pour élaborer une approche globale au traitement des maladies chez ses patients et leur famille. Il sait également comment établir un terrain d'entente avec les patients pour définir les problèmes, les buts de traitement et les rôles respectifs du médecin et du patient dans la ligne de conduite adoptée. Il est capable de bien informer le patient tout en respectant son autonomie et en lui donnant la responsabilité de sa propre santé et des décisions qui protègent ses meilleurs intérêts.

Le médecin de famille est un spécialiste du système de santé et de la promotion et du maintien de la santé, et un expert dans toute une variété de problèmes courants présentés par les patients dans sa communauté, ainsi que de problèmes urgents, moins fréquents, traitables et émergents qui surviennent dans tous les groupes d'âges et qui mettent la vie en danger. Il sait comment superviser le soin des patients présentant des problèmes complexes affectant plusieurs systèmes et comment suivre les patients qui éprouvent des problèmes récemment identifiés comme étant vagues et non définis. D'ailleurs, plus de 40 % des nouveaux problèmes de santé s'insèrent dans cette catégorie. L'approche aux soins de santé utilisée par le médecin de famille repose sur les meilleures preuves scientifiques disponibles (Collège des médecins de famille du Canada, 2005). Pour obtenir plus de renseignements sur le champ d'activité des médecins de famille, veuillez communiquer avec l'ordre de réglementation figurant dans la section des ressources plus bas.

## 1.1 Rôles et responsabilités

### Évaluation

- Effectuer une évaluation complète de l'état de santé, c'est-à-dire : relever les antécédents médicaux complets, y compris le problème actuel, les maladies précédentes, les antécédents sociaux et familiaux, et faire un examen médical complet.
- Faire un dépistage chez les patients présentant un risque de maladie héréditaire et de troubles potentiellement évitables.
- Faire une évaluation, poser un diagnostic, dispenser le traitement médical primaire et donner des conseils sur le traitement des troubles médicaux aigus et des blessures.
- Évaluer les facteurs qui exacerbent et compliquent les problèmes médicaux chroniques.

### Traitement/Gestion

- Dispenser des soins suivis aux patients au cours de leur vie, en offrant les services suivants :
  - Donner un traitement d'urgence pour toute une variété de problèmes médicaux, allant de visites pour des soins ambulatoires mineurs jusqu'au traitement de maladies graves posant un danger de mort, dans des salles d'urgence, des hôpitaux, à domicile et des établissements de soins de longue durée.
  - Dispenser des soins primaires de la reproduction, y compris le soin de la mère et du nouveau-né.
  - Dépister et soigner des maladies transmissibles sexuellement (MTS).
  - Donner des soins de santé mentale primaires.
  - Donner des soins palliatifs.
  - Donner des soins à l'hôpital, au besoin.
  - Fournir des services d'intervention précoce et de counselling afin de réduire le risque de la maladie ou le développement de troubles découlant d'une maladie.

- Administrer les vaccins voulus.
- Traiter et faire un contrôle des maladies chroniques, notamment chez les patients atteints de co-morbidités complexes.
- Rendre l'évaluation de maladies épisodiques ou de blessures rapidement accessible, assurer le diagnostic, administrer le traitement médical primaire et donner des conseils sur l'autogestion de la santé et la prévention.
- Tenir des dossiers médicaux pour chaque patient et assurer la sécurité de ces dossiers.

### **Éducation/Intervention**

- Donner des conseils sur un grand nombre de questions touchant à la santé et aux soins de santé, y compris, mais sans s'y limiter, la contraception, la prévention des MTS, la prévention des maladies et les effets que la maladie peut avoir sur les membres de la famille.
- Se faire le porte-parole des patients et les aider à « naviguer » dans un système de santé complexe et à obtenir les meilleurs soins qui soient le plus rapidement et le plus économiquement possible.
- Travailler avec différents partenaires des secteurs communautaire, hospitalier et de la santé publique afin de relever et de combler les besoins des patients, des professionnels de la santé et de la communauté dans son ensemble.

### **Aiguillage/Collaboration**

- Aider à planifier les congés, les services de réadaptation, le suivi en clinique externe et les services à domicile.
- Diriger les patients vers d'autres professionnels et organismes de soins de santé, y compris des spécialistes, des services de réadaptation et de physiothérapie, des services à domicile, des soins palliatifs et des services diagnostiques, selon les besoins.
- Collaborer avec des professionnels de la santé mentale, au besoin.
- Coordonner l'aiguillage vers des établissements de services secondaires et tertiaires, selon les besoins des patients.
- Faire rapport aux autorités gouvernementales des naissances, des décès, des maladies contagieuses et d'autres maladies.
- Collaborer avec les initiatives de santé publique voulues.

## **1.2 Ressources**

### **Ordre de réglementation**

Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario  
 80, rue College  
 Toronto (Ontario) M5G 2E2  
 Tél. : (416) 967-2603  
 Sans frais : 1-800-268-7096, poste 306  
 Courriel : [feedback@cpsa.on.ca](mailto:feedback@cpsa.on.ca)  
 Site Web : <http://www.cpsa.on.ca>

### **Associations professionnelles**

Ontario College of Family Physicians  
 357, rue Bay, mezzanine  
 Toronto (Ontario) M5H 2T7  
 Tél. : (416) 867-9646  
 Téléc. : (416) 867-9990  
 Site Web : <http://www.ocfp.on.ca>

Ontario Medical Association  
 525, avenue University, bureau 300  
 Toronto (Ontario) M5G 2K7  
 Tél. : (416) 599-2580  
 Sans frais : 1-800-268-7215  
 Site Web : <http://www.oma.org>  
 Collège des médecins de famille du Canada  
 2630, avenue Skymark  
 Mississauga (Ontario) L4W 5A4  
 Tél. : (905) 629-0900  
 Téléc. : (905) 629-0893  
 Site Web : <http://www.cfpc.ca>

Association médicale canadienne (siège social)  
 1867, promenade Alta Vista  
 Ottawa (Ontario) K1G 3Y6  
 Tél. : Sans frais 1-800-457-4205  
 Téléc. : (613) 236-8864  
 Site Web : <http://www.cma.ca>

## 2.0 Personnel infirmier

L'exercice de la profession d'infirmière ou d'infirmier consiste à promouvoir la santé ainsi qu'à évaluer, à soigner et à traiter les affections par des moyens préventifs, thérapeutiques, palliatifs, rééducatifs et de soutien en vue de permettre le rétablissement ou le maintien du fonctionnement optimal de l'organisme (*Loi de 1991 sur les infirmières et infirmiers*, L.O. 1991, chap. 32, art. 3).

Cette section renferme de l'information sur les infirmières autorisées de la catégorie spécialisée (communément appelée infirmières praticiennes en soins primaires), les infirmières autorisées et les infirmières auxiliaires autorisés.

Pour obtenir plus de renseignements sur le champ d'activité des infirmières praticiennes, des infirmières autorisées et des infirmières auxiliaires autorisées, veuillez communiquer avec l'ordre de réglementation figurant dans la section des ressources plus bas.

### 2.1 Infirmières autorisées de la catégorie spécialisée [IA(cat. spéc.)]

Pour être inscrite à la catégorie spécialisée, une infirmière autorisée doit avoir démontré à l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario ses compétences à titre d'infirmière praticienne en soins primaires. L'infirmière autorisée de la catégorie spécialisée est une infirmière autorisée qui a effectué des études spécialisées lui permettant d'exercer la profession infirmière à un niveau avancé et de fournir des soins primaires aux individus, aux familles et aux communautés.

L'IA (cat. spéc.) possède des connaissances et des aptitudes à la prise de décisions en matière d'évaluation, de diagnostic, de thérapeutique (y compris la pharmacothérapie, les thérapies complémentaires et le counselling), la gestion des soins de santé ainsi qu'en matière d'animation et de planification communautaire. Elle fournit des services de santé complets qui englobent la promotion de la santé, la prévention des maladies et des blessures ainsi que la prestation de services curatifs, de réadaptation et d'appoint.

L'intégration de l'IA (cat. spéc.) dans l'équipe Santé familiale donne aux individus, aux familles et aux communautés un meilleur accès direct à toute une gamme de services de santé primaires fortement axés sur les soins infirmiers (The Nurse Practitioner Association of Ontario, 2000).

### 2.1.1 Rôles et responsabilités

#### Évaluation

- Fournir des services aux clients à tous les stades de développement, aux familles et aux communautés, après avoir fait une évaluation holistique.
- Effectuer des évaluations de santé, ce qui inclut l'établissement des antécédents de santé et l'examen physique.
- Formuler et communiquer des diagnostics médicaux.
- Faire une synthèse de l'information fournie par les clients afin de relever les effets plus vastes sur la santé de la famille.
- Utiliser des outils d'évaluation de la famille pour relever les points forts et les besoins de la famille.
- Déterminer s'il y a lieu d'effectuer une liste approuvée de tests de dépistage et de tests diagnostiques en laboratoire, commander ces tests et interpréter les résultats.
- Déterminer la nécessité d'effectuer des radiographies, des ECG et des échographies diagnostiques pour établir un diagnostic, commander ces tests et interpréter les résultats.
- Évaluer les préférences des clients.

#### Traitement/Gestion

- Commencer et gérer le soin des clients ayant des maladies ou des affections.
- Surveiller le traitement suivi des clients atteints d'une maladie chronique stable en offrant des services pharmacologiques, de counselling ou de thérapies complémentaires.
- Prescrire des médicaments figurant dans une liste approuvée.
- Utiliser les stratégies de soins infirmiers découlant des meilleures preuves scientifiques disponibles et constamment tenir compte du point de vue du client dans la prestation des soins.

#### Éducation/Intervention

- Déterminer la nécessité d'avoir des stratégies de promotion de la santé et de prévention primaire et secondaire pour les individus, les familles et les communautés, ou pour des groupes d'âge et des groupes culturels.
- Dispenser de l'éducation sur la santé à des individus et des groupes.
- Identifier les besoins, relever les ressources communautaires et élaborer des programmes communautaires adaptés à l'âge et à la culture des participants.

#### Aiguillage/Collaboration

- Consulter un médecin conformément aux normes établies, ou diriger le client vers un autre professionnel de la santé.

## 2.2 Infirmières autorisées (IA) et infirmières auxiliaires autorisées (IAA)

La profession infirmière dans son ensemble se fonde sur les principes des soins de santé primaires. Bien que les IA et les IAA acquièrent une formation semblable, leurs cours diffèrent tant par la profondeur et l'étendue de la matière couverte que par les compétences qui y sont développées et les attentes au niveau du rendement clinique. Les IA peuvent soigner par elles-mêmes des clients dont les besoins sont changeants ou vagues. Les IAA, pour leur part, peuvent soigner par elles-mêmes des clients dont les besoins sont bien définis et dont l'état de santé est bien contrôlé. Les IA et les IAA ont l'obligation de répondre de leur pratique professionnelle. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter l'énoncé publié par l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario en

mars 2005 (en anglais seulement) et intitulé *RNs and RPNs Working Together* (affiché sur le site [http://www.cno.org/prac/work\\_together.htm](http://www.cno.org/prac/work_together.htm)).

### 2.2.1 Rôles et responsabilités

Dépendant des besoins de santé de la population et de la composition du groupe de professionnels, l'équipe Santé familiale peut choisir d'intégrer dans l'équipe multidisciplinaire une IA, une IAA ou les deux.

#### Évaluation

- Évaluer les besoins de santé des clients (besoins physiques, émotifs, psychologiques et spirituels).
- Analyser les résultats de l'évaluation de l'état de santé.
- Interpréter les dossiers de santé des clients.
- Observer et noter les résultats.
- Recueillir des données dans le cadre d'une relation thérapeutique avec un client.

#### Traitement/Gestion

- Déterminer le service ou le traitement approprié, le professionnel de la santé voulu ou l'équipement requis.
- Fournir des soins infirmiers et un traitement (y compris des thérapies complémentaires et/ou du counselling) en vue de résoudre des problèmes de santé.

#### Éducation/Intervention

- Aider les clients à identifier et à utiliser des ressources de santé.
- Faire participer les clients à la prise de décisions concernant leur santé.
- Encourager les clients à prendre leur propre santé en main.
- Organiser des programmes d'éducation sur la santé et d'autres activités qui apportent aux clients un encouragement et du soutien pour les aider à avoir la meilleure santé possible.
- Créer des ressources d'apprentissage pour le personnel infirmier et les autres professionnels de la santé.
- Créer et dispenser des programmes d'éducation sur la santé à l'intention des patients ou des communautés.

#### Aiguillage/Collaboration

- Travailler en collaboration avec d'autres professionnels de la santé.
- Coordonner le soin des clients.

## 2.3 Ressources

### Ordre de réglementation de la profession

Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario  
101, chemin Davenport  
Toronto (Ontario) M5R 3P1  
Tél. : 1-800-387-5526 ou (416) 928-0900  
Télec. : (416) 928-6507  
Courriel : [cno@cnomail.org](mailto:cno@cnomail.org)  
Site Web : <http://www.cno.org>

### Associations professionnelles

Nurse Practitioners' Association of Ontario  
1185, avenue Eglinton Est, bureau 104  
Toronto (Ontario) M3C 3C6  
Tél. : (416) 426-7181  
Site Web : <http://www.npao.org>

L'Association des infirmières et infirmiers autorisés de l'Ontario  
438, avenue University  
Bureau 1600  
Toronto (Ontario) M5G 2K8  
Tél. : 1-800-268-7199 ou (416) 599-1925  
Télec. : (416) 599-1926  
Site Web : <http://www.rnao.org>

Registered Practical Nurses Association of Ontario  
5025, promenade Orbitor, immeuble 4, bureau 200  
Mississauga (Ontario) L4W 4Y5  
Tél. : (905) 602-4664  
Télec. : (905) 602-4666  
Courriel : [info@rpnao.org](mailto:info@rpnao.org)  
Site Web : <http://www.rpnao.org/home.asp>

Association des infirmières et infirmiers du Canada  
50, Driveway  
Ottawa (Ontario) K2P 1E2  
Tél. : 1-800-361-8404 ou (613) 237-2133  
Télec. : (613) 237-3520  
Courriel : [info@cna-aiic.ca](mailto:info@cna-aiic.ca)  
Site Web : <http://www.cna-nurses.ca>

### 3.0 Sages-femmes

Les sages-femmes sont des professionnelles de la santé autorisées qui offrent des soins primaires aux femmes présentant une grossesse à faible risque – depuis la conception jusqu'aux six semaines qui suivent la naissance. En plus d'être responsables de surveiller l'accouchement et de pratiquer des accouchements normaux et spontanés par voie vaginale à domicile et à l'hôpital, les sages-femmes dispensent des soins cliniques suivis aux femmes tout au long de la grossesse. Après la naissance, elles donnent des conseils aux mères et à leur famille sur le soin des nourrissons et continuent de surveiller la santé de la mère et du nouveau-né pour une période de six semaines (*Loi de 1991 sur les sages-femmes*, L.O. 1991, chap. 31). Pour obtenir plus de renseignements sur le champ d'activité des sages-femmes, veuillez communiquer avec l'ordre de réglementation figurant dans la section des ressources plus bas.

Les sages-femmes sont tenues d'être membres de l'Ordre des sages-femmes de l'Ontario, qui réglemente la profession et définit qui peut employer le titre de « sage-femme ». La seule exception à cette règle est énoncée au paragraphe 8 (3) de la *Loi de 1991 sur les sages-femmes*, selon lequel tout autochtone qui offre des services traditionnels de sage-femme est autorisé à employer le titre de « sage-femme autochtone » ou un équivalent dans une autre langue, et de se présenter comme une personne ayant qualité pour exercer en Ontario à titre de sage-femme autochtone.

### 3.1 Rôles et responsabilités

#### Évaluation

- Évaluer et suivre les femmes pendant la grossesse.
- Dispenser de l'éducation prénatale.
- Commander des tests au besoin.

#### Traitement/Gestion

- Pratiquer des accouchements.
- Administrer certains médicaments pendant l'accouchement au besoin.
- Diriger le travail des parturientes et pratiquer des accouchements normaux et spontanés par voie vaginale.
- Pratiquer des épisiotomies et des amniotomies, et procéder à la réfection chirurgicale d'épisiotomies et de lacérations qui ne touchent pas l'anus, le sphincter anal, le rectum, l'urètre et la région de l'urètre.
- Administrer, par voie d'injection ou d'inhalation, les substances désignées dans les règlements (*Loi de 1991 sur les sages-femmes*, chap. 31, art. 4).
- Effectuer des prélèvements de sang chez les nouveau-nés en piquant la peau ou, chez les femmes, par voie veineuse, ou en piquant la peau.
- Introduire des sondes urinaires dans le corps des femmes.
- Évaluer/surveiller les nouveau-nés.

#### Éducation/Intervention

- Aider les femmes à prendre des décisions éclairées en ce qui concerne leurs soins et le choix du lieu de l'accouchement.

#### Aiguillage/Collaboration

- Au besoin, consulter un médecin ou céder les soins à un médecin.
- Aider lors d'accouchements compliqués.
- Signaler les accouchements aux autorités gouvernementales.

### 3.2 Ressources

#### Ordre de réglementation

Ordre des sages-femmes de l'Ontario

55, avenue St. Clair Ouest

Bureau 812, C.P. 27

Toronto (Ontario) M4V 2Y7

Tél. : (416) 327-0874

Télééc. : (416) 327-8219

Courriel : [admin@cmo.on.ca](mailto:admin@cmo.on.ca)

Site Web : <http://www.zfc-consulting.com/webprojects/midwives/mss/home/index.asp>

#### Association professionnelle

Association des sages-femmes de l'Ontario

789, chemin Don Mills, bureau 201

Toronto (Ontario) M3C 1T5

Tél. : (416) 425-9974

Télec. : (416) 425-6905  
Sans frais en Ontario: 1-866-418-3773  
Site Web : <http://www.aom.on.ca>

## 4.0 Diététistes

L'exercice de la profession de diététiste consiste dans l'évaluation de la nutrition et des affections d'ordre nutritionnel et dans le traitement et la prévention des troubles relatifs à la nutrition par des moyens nutritionnels. (*Loi de 1991 sur les diététistes*, L.O. 1991, chap. 26).

Les diététistes sont des professionnels de la santé qui mettent leurs connaissances et leur expertise uniques à profit pour aider les gens à comprendre et à adopter les principes de la saine alimentation tout au long de leur vie. Les diététistes ont suivi une formation poussée dans les sciences et la gestion de la nutrition et dans la diététique. Lorsqu'ils font partie d'une équipe multidisciplinaire, les diététistes peuvent proposer des stratégies de promotion de la santé et de prévention des maladies et élaborer une thérapie nutritionnelle spécialisée et des stratégies de réadaptation ou de soutien dans le but de traiter certaines maladies liées à la nutrition (Diététistes du Canada, 2001). Pour obtenir plus de renseignements sur le champ d'activité des diététistes, veuillez communiquer avec l'ordre de réglementation figurant dans la section des ressources plus bas.

## 4.1 Rôles et responsabilités

### Évaluation

- Travailler avec des clients pour déterminer leurs besoins nutritionnels.
- Effectuer des évaluations nutritionnelles et des évaluations du poids.

### Traitement/Gestion

- Élaborer des programmes de nutrition fondés sur une évaluation complète des besoins.
- Offrir du counselling nutritionnel.
- Offrir du counselling sur la gestion du poids.

### Éducation/Intervention

- Encourager les gens à changer de comportement dans le choix de leurs aliments, leur façon de manger et leurs méthodes de préparation des aliments, afin d'optimiser leur santé.
- Encourager les clients à prendre des décisions de façon indépendante et autonome pour avoir une bonne santé.
- Présenter des ateliers et des séminaires aux patients.
- Relever les capacités des communautés et encourager les communautés à renforcer leurs compétences, à promouvoir la santé et faire de l'action sociale.

### Aiguillage/Collaboration

- Travailler en collaboration avec les médecins pour élaborer des programmes de surveillance des médicaments liés à la nutrition.
- Communiquer l'information pertinente sur la nutrition aux autres professionnels de la santé.

## 4.2 Ressources

### Ordre de réglementation

Ordre des diététistes de l'Ontario  
438, avenue University  
Bureau 1810 (C.P. 40)  
Toronto (Ontario) M5G 2K8  
Tél. : 1-800-668-4990 ou (416) 598-1725  
Télééc. : (416) 598-0274  
Courriel : [information@cdo.on.ca](mailto:information@cdo.on.ca)  
Site Web : <http://www.cdo.on.ca>

### Association professionnelle

Les diététistes du Canada  
480, avenue University, bureau 604  
Toronto (Ontario) M5G 1V2  
Tél. : (416) 596-0857  
Télééc. : (416) 596-0603  
Site Web : <http://www.dietitians.ca>

## 5.0 Pharmaciennes et pharmaciens

L'exercice de la profession de pharmacien consiste dans la garde, la composition et la préparation des médicaments, dans la fourniture de médicaments grand public et d'appareils et accessoires médicaux, et dans la communication de renseignements touchant la consommation des médicaments (*Loi de 1991 sur les pharmaciens*, L.O. 1991, chap. 36, art. 3). Les pharmaciens sont des spécialistes des médicaments. Comme les médecins de famille se retrouvent face à des besoins pharmacologiques de plus en plus complexes, les pharmaciens qui font partie d'équipes multidisciplinaires peuvent aider à optimiser la pharmacothérapie (Dolovich et autres, 2004). Pour obtenir plus de renseignements sur le champ d'activité des pharmaciens, veuillez communiquer avec l'ordre de réglementation figurant dans la section des ressources plus bas.

## 5.1 Rôles et responsabilités

### Évaluation

- Voir à ce que les renseignements appropriés sur les patients soient recueillis et consignés.
- Étudier le profil du patient, y compris les facteurs de risque connus chez le patient, les allergies aux médicaments et les contre-indications connues à des médicaments sur ordonnance, des médicaments en vente libre, des produits de santé naturels et des médicaments prescrits dans le cadre de médecines complémentaires ou parallèles.
- Évaluer la pharmacothérapie du patient, relever les problèmes possibles ou réels liés aux médicaments et déterminer les options thérapeutiques appropriées permettant de résoudre ou de prévenir ces problèmes.
- Effectuer une évaluation du patient afin de relever les problèmes posés par les médicaments.

**Traitement/Gestion**

- Assurer la gestion des médicaments.
- Vérifier si le patient se conforme au traitement.
- Faire un suivi du patient chez lui.

**Éducation/Intervention**

- Éduquer les patients pour les aider à comprendre leur pharmacothérapie et à observer leur traitement.

**Aiguillage/Collaboration**

- Au besoin, diriger les patients vers d'autres professionnels de la santé qui font partie de l'équipe Santé familiale.
- Communiquer avec les médecins pour permettre aux patients de retirer tous les avantages possibles de la pharmacothérapie et pour prévenir les erreurs pharmaceutiques et le risque de réactions indésirables graves aux médicaments.

**5.2 Ressources****Ordre de réglementation**

Ordre des pharmaciens de l'Ontario  
483, rue Huron  
Toronto (Ontario) M5R 2R4  
Tél. : (416) 962- 4861  
Télééc. : (416) 847-8200  
Site Web : <http://www.ocpinfo.com>

**Associations professionnelles**

Ontario Pharmacists' Association  
23, chemin Lesmill, bureau 301  
Don Mills (Ontario) M3B 3P6  
Tél. : 1-877-341-0788 ou (416) 441-0788  
Télééc. : (416) 441-0791  
Courriel : [mail@opatoday.com](mailto:mail@opatoday.com)  
Site Web : <http://www.opatoday.com>

Association des pharmaciens du Canada  
1785, promenade Alta Vista  
Ottawa (Ontario) K1G 3Y6  
Tél. : 1-800-917-9489 ou (613) 523-7877  
Télééc. : (613) 523-0445  
Courriel : [info@pharmacists.ca](mailto:info@pharmacists.ca)  
Site Web : <http://www.pharmacists.ca>

**6.0 Podologues/Podiatres**

La *Loi de 1991 sur les podologues*, qui régit les professions de podologue et de podiatre, précise que l'exercice de la podologie consiste dans l'évaluation des pieds ainsi que dans le traitement et la prévention des maladies, dysfonctions ou troubles du pied par des moyens thérapeutiques, orthétiques ou palliatifs. Les podologues et les

podiatres sont des fournisseurs de soins de santé primaires spécialisés dans le traitement des problèmes du pied. Ils soignent les patients à l'aide d'orthèses, de plâtres, d'écrans, de physiothérapie et d'interventions chirurgicales. Ils aident les patients à éliminer la douleur aux pieds, à acquérir de la mobilité et à maintenir la santé de leurs pieds. Ils soignent également les accidents du sport, les affections courantes du pied telles que les cors, les verrues, les ongles incarnés et les callosités; les infections résultant de maladies comme le diabète; et les difformités et les mauvais alignements du pied. Pour obtenir plus de renseignements sur le champ d'activité des podologues et podiatres, veuillez communiquer avec l'ordre de réglementation figurant dans la section des ressources plus bas.

## 6.1 Rôles et responsabilités

L'Ordre des podologues de l'Ontario réglemente deux catégories de professionnels. Les podologues ont un diplôme en podologie (DCh) tandis que les podiatres détiennent un diplôme de premier cycle en médecine podiatrique (DPM) ou un doctorat en médecine podiatrique obtenu après un baccalauréat. La *Loi de 1991 sur les podologues* établit les paramètres d'exercice de ces deux professions ainsi que les actes que les membres de chacune d'elles sont autorisés à accomplir.

### Évaluation

- Effectuer une évaluation de la santé, c'est-à-dire recueillir de l'information, faire un examen physique des extrémités des membres inférieurs, établir les antécédents de santé du patient et obtenir les constatations cliniques pertinentes.
- Évaluer le fonctionnement complet du pied et de la cheville en tenant compte des activités de tous les jours.
- Examiner les résultats des tests de laboratoire et des tests diagnostiques ainsi que les notes des médecins et des chirurgiens.
- Évaluer l'impact qu'une blessure, une incapacité ou une maladie (arthrite rhumatoïde/diabète/entorse/foulure) peut avoir sur le fonctionnement du pied.

### Traitement/Gestion

Les podologues et les podiatres sont autorisés à accomplir les actes suivants :

- Pratiquer des incisions dans le tissu sous-cutané du pied.
- Administrer, par voie d'injection dans les pieds, les substances désignées dans les règlements.
- Prescrire les médicaments désignés dans les règlements afférents à la loi.

De plus, les podiatres sont autorisés à accomplir les actes suivants :

- Pratiquer des incisions dans le tissu osseux de l'avant-pied, s'ils ont obtenu la formation requise.
- Communiquer les diagnostics attribuant les symptômes à des maladies ou à des troubles du pied.
- Prendre des radiographies, conformément à la *Loi sur la protection contre les rayons X*.

### Éducation/Intervention

- Éduquer et conseiller les patients au sujet de la prévention et du traitement des affections morbides liées à des maladies chroniques (p. ex. le diabète et les affections vasculaires périphériques).

### Aiguillage/Collaboration

- Les podologues et les podiatres font partie d'équipes multidisciplinaires dans les hôpitaux, les centres de santé communautaires, les maisons de soins infirmiers et les maisons de retraite. En cabinet privé, leurs clients leur sont recommandés par des médecins et d'autres professionnels de la santé. Ils consultent ces professionnels afin d'offrir à leurs patients les meilleurs soins qui soient dans les meilleurs délais possibles.

## 6.2 Ressources

### Ordre de réglementation

Ordre des podologues de l'Ontario  
180, rue Dundas Ouest, bureau 2102  
Toronto (Ontario) M5G 1Z8  
Tél. : (416) 542-1333  
Sans frais en Ontario : 1-877-232-7653  
Télééc. : (416) 542-1666  
Courriel : [info@cocoo.on.ca](mailto:info@cocoo.on.ca)  
Site Web : <http://www.cocoo.on.ca>

### Associations professionnelles

Ontario Podiatric Medical Association  
45, avenue Sheppard Est  
Suite 900  
North York (Ontario) M2N 5W9  
Tél. : (416) 927-9111  
Sans frais en Ontario : 1-866-424-6762  
Courriel : [contact@opma.ca](mailto:contact@opma.ca)  
Site Web : <http://www.opma.on.ca>

Ontario Society of Chiropodists  
6519-B, chemin Mississauga  
Mississauga (Ontario) L5N 1A6  
Tél. : (905) 567-3094  
Sans frais : 1-877-823-1508  
Télééc. : (905) 567-7191  
Courriel : [info@ontariochiropodist.com](mailto:info@ontariochiropodist.com)  
Site Web : <http://www.ontariochiropodist.com>

Canadian Federation of Podiatric Medicine  
30, rue Dupont Est, bureau 105  
Waterloo (Ontario) N2J 2G9  
Tél. : 1-888-706-4444  
Télééc. : (519) 888-9385  
Courriel : [info@podiatryinfocanada.ca](mailto:info@podiatryinfocanada.ca)  
Site Web : <http://www.podiatryinfocanada.ca>

Canadian Podiatric Medical Association  
#2063, 61, boulevard Broadway  
Sherwood Park (Alberta) T8H 2C1  
Tél. : 1-888-220-3338  
Courriel : [askus@podiatrycanada.org](mailto:askus@podiatrycanada.org)  
Site Web : <http://www.podiatrycanada.org>

## 7.0 Professionnels de la santé mentale/de la toxicomanie

Les spécialistes de la santé mentale sont des personnes qui ont une expertise dans le domaine de la santé mentale, que ce soit au niveau de la promotion de la santé, de la prévention ou du traitement, ou au niveau de l'entraide ou de groupes de soutien (Gagné, 2005). Les équipes Santé familiale peuvent offrir toute une gamme de services de santé mentale et de soutien qui seront assurés par divers fournisseurs parmi leurs membres, ou encore par le biais d'ententes établies avec des organismes communautaires. Le type de services et de soutiens offerts par les équipes Santé familiale aux personnes atteintes de maladie mentale ou de toxicomanie peut varier considérablement en fonction d'un certain nombre de facteurs, y compris les besoins des personnes servies, le nombre de membres de l'équipe, les services de santé mentale/de toxicomanie offerts dans la communauté et la disponibilité des psychiatres.

Les spécialistes de la santé mentale et de la toxicomanie énumérés ici ne sont pas les seuls membres des équipes Santé familiale capables d'offrir des services et des soutiens aux personnes atteintes de maladie mentale et de toxicomanie : les gestionnaires de cas, les psychiatres, les ergothérapeutes, les infirmières, les médecins et les infirmières praticiennes [IA(cat. spéc.)] peuvent les offrir eux aussi. Ces services et soutiens, comme on le constate, peuvent être dispensés par différents spécialistes de la santé mentale et de la toxicomanie.

## 7.1 Travailleuses et travailleurs sociaux

L'exercice du travail social a pour but de rétablir, de maintenir et d'améliorer le fonctionnement émotif et social en mobilisant les points forts, en soutenant les capacités d'adaptation, en modifiant les schèmes d'interactions et de comportements inefficaces, en mettant les gens en contact avec les ressources nécessaires, en réduisant les facteurs de stress dans le milieu et en offrant une éducation psychosociale portant sur le mieux-être et le bien-être subjectif.

Le champ d'exercice de la profession de travailleur social couvre « la mesure, le diagnostic, le traitement et l'évaluation des problèmes individuels, interpersonnels et sociaux grâce au recours à des connaissances, compétences, interventions et stratégies en travail social pour aider les particuliers, les familles, les groupes, les communautés et les organismes à fonctionner du mieux possible sur le plan psychosocial et social. » (Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario, Code de déontologie et normes d'exercice, 2000).

### 7.1.1 Rôles et responsabilités

Au sein d'une équipe multidisciplinaire, les travailleurs sociaux sont chargés d'ajouter un point de vue psychosocial à la perspective biomédicale.

#### Évaluation

- Évaluer et diagnostiquer les problèmes psychosociaux.

#### Traitement/Gestion

- Offrir des services de counselling et de psychothérapie à des individus, des couples, des groupes et des familles.
- Offrir des services de gestion de cas, y compris la mise en contact avec des ressources communautaires.

#### Éducation/Intervention

- Faire de la promotion de la santé.
- Faire de la psychoéducation portant sur la prévention des problèmes de santé mentale.

- Aider les clients à « naviguer » dans les réseaux de prestation des services afin de trouver les ressources dont ils ont besoin.
- Faire de l'intervention dans le but d'établir les ressources nécessaires et d'y avoir accès.

#### **Aiguillage/Collaboration**

- Élaborer, gérer et offrir des programmes, soit en collaboration avec d'autres professionnels, soit par eux-mêmes.
- Consulter d'autres professionnels au sujet des besoins des clients.

### **7.1.2 Ressources**

#### **Ordre de réglementation**

Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario  
 80, rue Bloor Ouest, bureau 700  
 Toronto (Ontario) M5S 2V1  
 Tél. : (416) 972-9882  
 Sans frais : 1-877-828-9380  
 Téléc. : (416) 972-1512  
 Site Web : <http://www.ocswssw.org>

#### **Associations professionnelles**

Association des travailleuses et travailleurs sociaux de l'Ontario  
 410, rue Jarvis  
 Toronto (Ontario) M4Y 2G6  
 Tél. : (416) 923-4848  
 Téléc. : (416) 923-5279  
 Courriel : [oasw@web.net](mailto:oasw@web.net)  
 Site Web : <http://www.oasw.org>

Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux  
 383, avenue Parkdale, bureau 402  
 Ottawa (Ontario) K1Y 4R4  
 Tél. : (613) 729-6668  
 Téléc. : (613) 729-9608  
 Courriel : [casw@casw-acts.ca](mailto:casw@casw-acts.ca)  
 Site Web : <http://www.casw-acts.ca>

### **7.2 Techniciennes et techniciens en travail social**

Le champ d'application de la profession de technicien en travail social signifie la mesure, le diagnostic, le traitement et l'évaluation des problèmes individuels, interpersonnels et sociaux grâce au recours à des connaissances, compétences, interventions et stratégies en travail social pour aider les particuliers, les dyades, les familles, les groupes, les organismes et les communautés à fonctionner du mieux possible sur le plan social. (Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario, Code de déontologie et normes d'exercice, 2000). Les techniciens en travail social se distinguent des travailleurs sociaux par les études qu'ils doivent faire et par leur champ d'activité professionnelle. Pour obtenir plus de renseignements sur la profession

de technicien en travail social et sur les différences qui existent entre cette profession et celle de travailleur social, veuillez communiquer avec l'ordre de réglementation figurant dans la section des ressources plus bas.

### 7.2.1 Rôles et responsabilités

Les techniciens en travail social qui font partie d'une équipe multidisciplinaire sont chargés d'ajouter une dimension sociale à la perspective biomédicale.

#### Évaluation

- Évaluer les problèmes sociaux après avoir obtenu les antécédents et les renseignements généraux.
- Évaluer l'admissibilité aux prestations sociales.

#### Traitement/Gestion

- Donner des services de counselling individuel, familial, de couple et de groupe.
- Faire de la gestion de cas, ce qui inclut l'établissement de liens avec des ressources communautaires.

#### Éducation/Intervention

- Faire la promotion de la santé.
- Faire de l'éducation sur la prévention des problèmes de santé mentale.
- Aider les clients à « naviguer » dans les réseaux de prestation des services et à trouver les ressources voulues.
- Intervenir pour créer les ressources nécessaires et donner accès à ces ressources.
- Mettre en œuvre des ateliers sur la dynamique de la vie, des programmes de traitement de la toxicomanie, des programmes de services pour les jeunes et d'autres programmes de services communautaires et sociaux.

#### Aiguillage/Collaboration

- Élaborer, gérer et offrir des programmes, soit en collaboration avec d'autres professionnels, soit seuls.
- Consulter d'autres professionnels au sujet des besoins des clients.

### 7.2.2 Ressources

#### Ordre de réglementation

Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario  
 80, rue Bloor ouest, bureau 700  
 Toronto (Ontario) M5S 2V1  
 Tél. : (416) 972-9882  
 Sans frais : 1-877-828-9380  
 Téléc. : (416) 972-1512  
 Site Web : <http://ocswssw.org>

### 7.3 Psychologues et psychologues associés

L'exercice de la psychologie consiste dans l'évaluation des troubles mentaux et comportementaux, dans le diagnostic des troubles et désordres neuropsychiques, psychotiques, névrotiques et de la personnalité, dans la prévention et le traitement des troubles et désordres comportementaux ainsi que dans l'entretien et l'amélioration des fonctionnements physique, intellectuel, affectif, social et interpersonnel (*Loi de 1991 sur les psychologues*, L.O. 1991, chap. 38).

Dans leur travail et leurs recherches, les psychologues touchent à une vaste gamme de sujets ayant trait à la façon de penser, de ressentir et de se comporter des personnes. Ils utilisent leurs connaissances spécialisées du comportement, des émotions, de la personnalité et des processus mentaux des humains pour poser des diagnostics et utilisent leurs compétences thérapeutiques pour aider les gens à modifier sainement leurs modes d'adaptation, leurs émotions et leurs comportements. Ils traitent des personnes ayant des troubles mentaux graves et les aident à rétablir leurs émotions et leurs attitudes et à développer des comportements plus sains et plus efficaces. Leur travail peut s'effectuer auprès d'individus, de groupes, de familles et d'organismes de prévention et de traitement des difficultés.

Pour exercer la profession de psychologue au Canada, il faut obtenir un permis de pratique délivré par un organisme de réglementation provincial ou territorial. En Ontario, il faut obtenir l'agrément de l'Ordre des psychologues de l'Ontario. Les praticiens indépendants peuvent être ou bien psychologues, ou bien psychologues associés. Pour obtenir plus de renseignements sur ces deux catégories de praticiens de la psychologie en Ontario, veuillez communiquer avec l'ordre de réglementation figurant dans la section des ressources plus bas.

### 7.3.1 Rôles et responsabilités

#### Évaluation

- Évaluer et diagnostiquer les troubles mentaux ainsi que le fonctionnement d'individus et de groupes du point de vue du mieux-être et de la santé mentale.

#### Traitement/Gestion

- Faire des interventions auprès d'individus, de groupes et d'organismes.
- Traiter les troubles de santé mentale graves.
- Traiter les gens pour des problèmes individuels, conjugaux et familiaux.
- Assurer le maintien du mieux-être et la prévention des maladies.
- Assurer la gestion des facteurs et problèmes psychologiques associés avec des affections physiques et des maladies (p. ex. diabète, maladies cardiaques, accidents cérébraux vasculaires).
- Gérer les facteurs psychologiques présents chez les personnes atteintes de maladies terminales ou chroniques telles que le cancer, les traumatismes crâniens et les maladies cérébrales dégénératives.
- Traiter la toxicomanie ainsi que l'usage et l'abus d'alcool et de drogue.
- Assurer le soulagement de la douleur.
- Aider les patients à réduire leur stress, à contrôler leur colère et à gérer d'autres aspects de leur mode de vie.
- Gérer l'impact et le rôle des facteurs psychologiques et cognitifs qui surviennent à la suite d'accidents et de blessures et qui affectent la capacité de s'occuper de ses affaires personnelles.
- Traiter les problèmes associés avec le fonctionnement cognitif, notamment l'apprentissage, la mémoire, la résolution des problèmes, la capacité intellectuelle et le rendement.
- Gérer les facteurs psychologiques associés avec le travail tels que la motivation, le leadership, la productivité et la santé des lieux de travail.
- Dispenser des services psychologiques.

#### Éducation/Intervention

- Éduquer le public sur le mieux-être et la promotion de la santé mentale.
- Mettre en œuvre des stratégies de prévention primaire et secondaire.
- Élaborer et évaluer des programmes.

#### Aiguillage/Collaboration

- Effectuer des consultations portant sur l'évaluation d'individus ou de groupes ou sur des interventions effectuées auprès de ceux-ci, afin de faciliter la prévention ou le traitement de problèmes.
- Diriger les patients vers des organismes ou des services communautaires.

### 7.3.2 Ressources

#### Ordre de réglementation

Ordre des psychologues de l'Ontario  
110, avenue Eglinton Ouest, bureau 500  
Toronto (Ontario) M4R 1A3  
Tél. : (416) 961-8817  
Sans frais : (800) 489-8388  
Télé. : (416) 961-2635  
Courriel : [cpo@cpo.on.ca](mailto:cpo@cpo.on.ca)  
Site Web : <http://www.cpo.on.ca>

#### Associations professionnelles

Ontario Psychological Association  
730, rue Yonge, bureau 221  
Toronto (Ontario) M4Y 2B7  
Tél. : (416) 961- 5552  
Courriel : [info@psych.on.ca](mailto:info@psych.on.ca)  
Site Web : <http://www.psych.on.ca>

Association des Associés(es) en psychologie de l'Ontario  
C.P. 27080 – 1980, chemin Ogilvie  
Gloucester (Ontario) K1J 9L9  
Courriel : [oapa@oapa.on.ca](mailto:oapa@oapa.on.ca)  
Site Web : <http://www.oapa.on.ca>

Société canadienne de psychologie  
141, avenue Laurier Ouest, bureau 702  
Ottawa (Ontario) K1P 5J3  
Tél. : (613) 237-2144  
Sans frais : 1-888-472-0657  
Télé. : (613) 237-1674  
Site Web : <http://cpa.ca>

### 7.4 Conseillères et conseillers en toxicomanie

Les conseillers en toxicomanie travaillent dans les hôpitaux, les écoles et pour les programmes d'aide aux employés (PAE), dispensant des services de counselling biopsychologique aux personnes de tous les âges qui éprouvent des problèmes de toxicomanie ou de jeu compulsif. Le travail de thérapeute en toxicomanie n'est pas une profession de la santé réglementée au Canada, mais les conseillers en toxicomanie peuvent obtenir l'agrément de la Fédération canadienne d'agrément des conseillers en toxicomanie. Ils travaillent en étroite collaboration avec divers professionnels de la santé réglementés.

### 7.4.1 Rôles et responsabilités

#### Évaluation

- Effectuer l'accueil et l'évaluation.
- Élaborer un plan de traitement.

#### Traitement/Gestion

- Conseiller des individus, des couples et des familles.
- Animer des groupes de counselling (p. ex. pour la prévention des rechutes, le changement de soi dirigé, le contrôle de la colère, la gestion du stress).
- Évaluer et rajuster les plans de traitement de façon continue.
- Planifier les congés.

#### Éducation/Intervention

- Donner de l'information sur les ressources communautaires.
- Aider les clients à obtenir d'autres services.

#### Aiguillage/Collaboration

- Informer les médecins et d'autres professionnels de la santé sur les indicateurs d'abus d'alcool et de drogue, la prévention des rechutes et les techniques d'aiguillage appropriées.
- Collaborer avec les médecins, les psychologues et d'autres professionnels pour organiser le plan de post-cure et les activités de suivi.
- Diriger les clients vers des programmes et des services de santé mentale communautaires.
- Diriger les clients vers des psychologues, des psychiatres et d'autres professionnels, selon les besoins.

### 7.4.2 Ressources

#### Associations professionnelles

Fédération canadienne d'agrément des conseillers en toxicomanie  
236, rue Victoria Nord, unité 1  
Kitchener (Ontario) N2H 5C8  
Tél. : (519) 772-0533  
Sans frais : 1-866-624-1911  
Télééc. : (519) 772-0535  
Courriel : [info@caccf.ca](mailto:info@caccf.ca)  
Site Web : <http://www.caccf.ca>

Conseil canadien d'agrément en matière de jeu compulsif  
C.P. 502  
Leamington (Ontario) N8H 3W5  
Tél. : (519) 326-2267  
Sans frais : 1-877-421-1181  
Télééc. : (519) 326-6906  
Courriel : [info@cpgcb.ca](mailto:info@cpgcb.ca)  
Site Web : <http://www.cpgcb.ca>

### **Autres ressources**

Centre de toxicomanie et de santé mentale (CTSM)  
 33, rue Russell  
 Toronto (Ontario) M5S 2S1  
 Tél. : (416) 979-4250  
 Téléc. : (416) 595-6881  
 Site Web : <http://www.camh.net>

## **7.5 Travailleuses et travailleurs des services communautaires de santé mentale**

Les travailleurs des services communautaires de santé mentale appuient les droits et les responsabilités de la personne et encouragent les individus à assumer la responsabilité de leur mieux-être personnel. En même temps, ils font la promotion de la santé, de la sécurité et du mieux-être dans la communauté. Ces professionnels de la santé mentale travaillent surtout avec les clients les plus vulnérables, les plus à risque et les plus gravement atteints de maladie mentale. Leur profession n'est pas une profession de la santé réglementée au Canada. Ils travaillent toutefois en étroite collaboration avec divers professionnels de la santé réglementés.

### **7.5.1 Rôles et responsabilités**

#### **Évaluation**

- Effectuer l'évaluation au moment de l'accueil.

#### **Traitement/Gestion**

- Faciliter un accès coordonné aux services dans les domaines de l'aide à la réalisation des tâches quotidiennes, du logement, de l'intervention en cas de crise, du traitement, de la promotion de la santé et de la prévention de la maladie.
- Faciliter les liens avec les services, les soutiens et les ressources appropriés.
- Assurer une intervention en cas de crise et un soutien intensif à court terme.
- Évaluer les résultats obtenus par les clients en fonction de leurs objectifs.
- Gestion financière : établir un budget, aller à la banque.
- Nutrition : planifier les menus, faire l'épicerie, préparer les aliments.
- Efficacité personnelle : résoudre les problèmes, prendre des décisions, développer des capacités à communiquer et à interagir avec les autres, établir des objectifs, structurer et gérer le temps.
- Intégration dans la communauté : utiliser des transports en commun, avoir des activités sociales et des loisirs, obtenir le soutien de pairs et d'autres services.
- Santé et mieux-être : aider la personne à suivre le plan de traitement, notamment pour la prise de médicaments, les rendez-vous, les choix sains et le mode de vie.
- Emploi/travail bénévole : encourager la personne le plus possible à effectuer du travail bénévole ou à occuper un emploi rémunéré.
- Soins personnels : hygiène, toilette personnelle, entretien des vêtements.
- Entretien ménager : lessive, nettoyage de la maison.
- Soutien au logement : recherche et maintien d'un logement adéquat, liaison avec le propriétaire ou soutien donné à celui-ci, services publics.

#### **Éducation/Intervention**

- Intervention : encourager les clients à se prévaloir des programmes et services publics qui sont offerts dans la communauté.
- Intervenant pour les droits de la personne et les garanties juridiques.

**Aiguillage/Collaboration**

- Collaborer avec d'autres professionnels pour établir le plan de post-cure et les activités de suivi.
- Diriger les clients vers des programmes et des services de santé mentale offerts dans la communauté.

**7.5.2 Ressources**

Association canadienne pour la santé mentale, Ontario  
 180, rue Dundas Ouest, bureau 2301  
 Toronto (Ontario) M5G 1Z8  
 Tél. : (416) 977-5580  
 Sans frais en Ontario : 1-800-875-6213  
 Téléc. : (416) 977-2264, (416) 977-2813  
 Courriel : [info@ontario.cmha.ca](mailto:info@ontario.cmha.ca)  
 Site Web : <http://www.ontario.cmha.ca>

**8.0 Physiothérapeutes**

Les physiothérapeutes sont des spécialistes de la réadaptation physique. L'exercice de la physiothérapie consiste dans l'évaluation de la fonction physique ainsi que dans le traitement et la prévention des dysfonctions physiques, blessures ou douleurs, et dans la rééducation relative à ces fonctions, blessures ou douleurs, en vue de développer, de maintenir, de restaurer ou d'accroître la fonction physique ou de soulager la douleur (*Loi de 1991 sur les physiothérapeutes*, L.O. 1991, chap. 37, art. 3). Les physiothérapeutes participent à l'évaluation, au traitement et à la gestion de troubles de santé aigus et chroniques. Ils évaluent les patients, posent un diagnostic de dysfonction physique, puis dressent et mettent en œuvre un programme de traitement approprié. Les physiothérapeutes sont autorisés à examiner les radiographies, les résultats des tests de laboratoire, les dossiers médicaux et les notes des chirurgiens lorsqu'ils font leur évaluation. L'éducation des patients et de leur famille fait partie intégrante de leur travail. Pour obtenir plus de renseignements sur le champ d'activité des physiothérapeutes, veuillez communiquer avec l'ordre de réglementation figurant dans la section des ressources plus bas.

**8.1 Rôles et responsabilités****Évaluation**

- Évaluer le mouvement, la force, l'endurance et d'autres capacités physiques.
- Évaluer les répercussions d'une blessure ou d'une incapacité sur le fonctionnement physique.
- Évaluer si la personne est physiquement prête à travailler ou à faire du sport.
- Évaluer le rapport entre la douleur et le mouvement, l'équilibre musculaire, le fonctionnement des articulations, l'état cardiorespiratoire, les réflexes et les sensations.
- Examiner les radiographies, les résultats de tests de laboratoire, les dossiers médicaux et les notes des chirurgiens.
- Évaluer la capacité fonctionnelle générale tant au travail que dans d'autres activités quotidiennes.

**Traitement/Gestion**

- Établir des programmes de traitement pour restaurer le mouvement et soulager la douleur, et y inclure de l'éducation.
- Offrir un traitement individualisé pour les blessures et les incapacités qui se fonde sur des connaissances scientifiques, une évaluation complète de l'état de la personne et les facteurs liés au milieu et le mode de vie.
- Offrir un traitement qui inclut un programme d'exercice individualisé, la thérapie manuelle, des modalités ainsi que l'éducation du patient et de la famille et un programme d'exercice à faire à la maison.

**Éducation/Intervention**

- Éduquer les clients afin de restaurer le mouvement et de soulager la douleur.
- Encourager les clients à prendre leur santé en main, en leur montrant des techniques pour se rétablir, soulager la douleur, prévenir les blessures et améliorer le mouvement physique, et mettre l'accent sur ce que la personne est capable de faire pour elle-même.
- Favoriser l'autonomie et encourager les patients à assumer la responsabilité de leur réadaptation et du soin de leur personne.

**Aiguillage/Collaboration**

- Établir un programme de traitement approprié et le mettre à exécution, ou encore, diriger le patient vers un autre professionnel de la santé, selon les résultats de l'évaluation.
- Coordonner le traitement avec d'autres professionnels de la santé.

**8.2 Ressources****Ordre de réglementation**

Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario  
 230, rue Richmond Ouest, 10<sup>e</sup> étage  
 Toronto (Ontario) M5V 1V6  
 Tél. : (416) 591-3828  
 Sans frais : 1-800-583-5885  
 Téléc. : (416) 591-3834  
 Courriel : [info@collepept.org](mailto:info@collepept.org)  
 Site Web : <http://www.collepept.org>

**Associations professionnelles**

Ontario Physiotherapy Association  
 55, avenue Eglinton Est, bureau 210  
 Toronto (Ontario) M4P 1G8  
 Tél. : (416) 322-6866  
 Téléc. : (416) 322-6705  
 Courriel : [physiomail@opa.on.ca](mailto:physiomail@opa.on.ca)  
 Site Web : <http://www.opa.on.ca>

Association canadienne de physiothérapie  
 2345, rue Yonge, bureau 410  
 Toronto (Ontario) M4P 2E5  
 Tél. : (416) 932-1888 ou 1-800-387-8679  
 Téléc. : (416) 932-9708  
 Courriel : [information@physiotherapy.ca](mailto:information@physiotherapy.ca)  
 Site Web : <http://www.physiotherapy.ca>

**9.0 Ergothérapeutes**

L'exercice de l'ergothérapie consiste dans l'évaluation des comportements fonctionnels et adaptatifs, et dans le traitement et la prévention des troubles qui perturbent ces comportements, en vue de les développer, maintenir,

rééduquer ou améliorer sur les plans des soins personnels, du rendement et des loisirs (*Loi de 1991 sur les ergothérapeutes*, L.O. 1991, chap. 33, art. 3). Les ergothérapeutes sont des professionnels de la santé qui non seulement traitent les effets physiques des incapacités, des blessures ou des maladies, mais qui tiennent compte également des facteurs psychosociaux, communautaires et environnementaux influant sur le fonctionnement de la personne. Pour les ergothérapeutes, le travail représente tout ce que font les gens pour s'occuper, y compris ce qu'ils font pour prendre soin d'eux-mêmes (soins personnels), pour apprécier la vie (loisirs) et pour contribuer à la vie sociale et économique de leur communauté (travail/productivité).

Les ergothérapeutes effectuent des évaluations dans le but de relever les facteurs qui entraînent une diminution ou une perte de fonctionnement chez la personne. À partir de leur évaluation, ils établissent un plan de traitement conçu pour aider la personne à effectuer ses tâches de tous les jours et à acquérir les compétences dont elle a besoin pour vivre une vie autonome et productive. Pour obtenir plus de renseignements sur le champ d'activité des ergothérapeutes, veuillez communiquer avec l'ordre de réglementation figurant dans la section des ressources plus bas.

## 9.1 Rôles et responsabilités

### Évaluation

- Évaluer le fonctionnement physique, émotif et cognitif en tenant compte des facteurs liés au milieu.
- Évaluer le milieu familial, professionnel ou scolaire pour déterminer s'il y a lieu d'apporter des soutiens ou des modifications à l'aide d'équipement spécialisé.

### Traitement/Gestion

- Établir des plans de traitement individualisés visant à développer, à maintenir ou à accroître le fonctionnement à l'aide de modalités de traitement fondées sur l'expérience clinique.
- Apprendre à la personne comment acquérir des mécanismes sociaux et communautaires.
- Prescrire l'utilisation d'équipement fonctionnel spécialisé et montrer à la personne comment l'utiliser correctement.
- Apporter des modifications physiques et sociales au milieu familial, professionnel ou scolaire.

### Éducation/Intervention

- Éduquer les membres de la famille et les soignants et leur donner du counselling au sujet de l'impact que l'incapacité, la blessure ou la maladie peut avoir sur la personne, et sur le rôle qu'ils peuvent jouer au cours du rétablissement.
- Faire de l'éducation et donner du counselling, notamment au sujet de la promotion de la santé et de la prévention des blessures, afin de promouvoir le fonctionnement et l'autonomie.

### Aiguillage/Collaboration

- À partir de son évaluation, l'ergothérapeute peut diriger la personne vers d'autres services de santé et d'autres services communautaires, selon les besoins.
- L'ergothérapeute travaille en collaboration avec d'autres professionnels de la santé et d'autres fournisseurs de services communautaires pour favoriser la prestation de soins complets et coordonnés.

## 9.2 Ressources

### Ordre de réglementation

Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario  
 20, rue Bay, bureau 900  
 Toronto (Ontario) M5J 2N8  
 Tél. : (416) 214-1177  
 Téléc. : (416) 214-1173  
 Sans frais : 1-800-890-6570  
 Courriel : [info@coto.org](mailto:info@coto.org)  
 Site Web : <http://www.coto.org>

### Associations professionnelles

Ontario Society of Occupational Therapists  
 55, avenue Eglinton Est, bureau 210  
 Toronto (Ontario) M4P 1G8  
 Tél. : (416) 322-3011  
 Téléc. : (416) 322-6705  
 Courriel : [osot@osot.on.ca](mailto:osot@osot.on.ca)  
 Site Web : <http://www.osot.on.ca>

Association canadienne des ergothérapeutes  
 Édifice CTTC, bureau 3400  
 1125, promenade Colonel By  
 Ottawa (Ontario) K1S 5R1  
 Tél. : (613) 523-2268  
 Sans frais du Canada et des États-Unis continentaux : (800) 434-2268  
 Téléc. : (613) 523-2552  
 Site Web : <http://www.caot.ca>

## 10.0 Chiropraticiennes et chiropraticiens

L'exercice de la chiropratique consiste dans l'évaluation des états pathologiques relatifs à la colonne vertébrale, au système nerveux et aux articulations, et dans le diagnostic, la prévention et le traitement, essentiellement par des manipulations, des dysfonctions ou troubles découlant des structures ou des fonctions de la colonne vertébrale et découlant des effets de ces dysfonctions ou troubles sur le système nerveux; et des dysfonctions ou troubles découlant des structures ou des fonctions des articulations (*Loi de 1991 sur les chiropraticiens*, L.O. 1991, chap. 21, art. 3).

Les chiropraticiens diagnostiquent et traitent toute une variété de dysfonctions musculo-squelettiques et de troubles neurologiques qui en découlent. Ayant fait des études poussées, ils connaissent une grande variété de méthodes diagnostiques cliniques et peuvent dresser des programmes de traitement efficaces et conservateurs. Ils ont également reçu une formation leur permettant de diriger des clients vers d'autres professionnels de la santé et de travailler en collaboration avec ceux-ci s'il y a lieu.

Les chiropraticiens abordent les troubles musculo-squelettiques avec une connaissance poussée du fonctionnement physique et de la biomécanique. Pour le traitement ou la gestion de ces troubles, ils adoptent les principes des meilleures pratiques du traitement biopsychosocial.

L'intégration des chiropraticiens dans les équipes Santé familiale apporte des compétences spécialisées dans le traitement de nombreuses affections, y compris les maux de dos, les maux de cou, les maux de tête, ainsi que les blessures et les douleurs articulaires. Les chiropraticiens peuvent également participer à la prévention des blessures et à la promotion de la santé. Pour obtenir plus de renseignements sur le champ d'activité des chiropraticiens, veuillez communiquer avec l'ordre de réglementation figurant dans la section des ressources plus bas.

## 10.1 Rôles et responsabilités

### Évaluation

- Diagnostiquer les troubles musculo-squelettiques, ce qui inclut l'établissement d'un diagnostic différentiel, ou diriger vers d'autres professionnels les patients présentant des troubles non musculo-squelettiques.
- Constamment évaluer les résultats du traitement à l'aide d'outils de mesure standard.
- Commander ou utiliser des rayons X, comme l'autorise la *Loi sur la protection contre les rayons X*.
- Évaluer le milieu de travail ou la maison afin de prendre des décisions éclairées concernant le traitement et de donner des conseils concernant l'ergonomie, les activités ou d'autres aspects.

### Traitement/Gestion

- Traiter les affections aiguës et gérer les troubles chroniques ou récurrents en mettant l'accent sur le soin de soi.
- Donner des soins manuels, ce qui inclut des manipulations et la mobilisation des articulations et l'application d'une grande variété de techniques applicables aux tissus mous.
- Utiliser des électrothérapies, notamment l'échographie, la stimulation électrique et l'utilisation du laser.
- Planifier, montrer et surveiller des programmes d'exercices thérapeutiques.

### Éducation/Intervention

- Faire de l'éducation sur l'autogestion des affections musculo-squelettiques, ce qui signifie de donner des conseils sur la prévention des blessures, le mode de vie et l'ergonomie.
- Encourager les gens à adopter des activités bonnes pour la santé est une tâche qui fait partie intégrante de l'exercice de la chiropratique.

### Aiguillage/Collaboration

- Au besoin, diriger les clients vers des médecins, des physiothérapeutes, des ergothérapeutes, des psychologues et d'autres professionnels.
- Participer aux soins des clients lorsque les compétences spécialisées des autres le permettent.
- Communiquer avec d'autres professionnels de la santé afin de faciliter le soin des patients.

## 10.2 Ressources

### Ordre de réglementation

Ordre des chiropraticiens de l'Ontario  
130, rue Bloor Ouest, bureau 902  
Toronto (Ontario) M5S 1N5  
Tél. : (416) 922-6355

Télec. : (416) 925-9610  
Courriel : [cco.info@cco.on.ca](mailto:cco.info@cco.on.ca).  
Site Web : <http://www.cco.on.ca>

### **Associations professionnelles**

Association chiropratique de l'Ontario  
5160, promenade Explorer, bureau 30  
Mississauga (Ontario) L4W 4T7  
Tél. : (905) 629-8211  
Télec. : (905) 629-8214  
Courriel : [oca@chiropractic.on.ca](mailto:oca@chiropractic.on.ca)  
Site Web : <http://www.chiropractic.on.ca>

Association chiropratique canadienne  
1396, avenue Eglinton Ouest  
Toronto (Ontario) M6N 2E4  
Tél. : (416) 781-5656  
Télec. : (416) 781-0923  
Courriel : [ccachiro@ccachiro.org](mailto:ccachiro@ccachiro.org)  
Site Web : <http://www.ccachiro.org>

## **Références**

### **Généralités**

Santé Canada. *La formation interprofessionnelle pour une pratique en collaboration centrée sur le patient*. Tiré du site <http://www.hc-sc.gc.ca/francais/rhs/rprofessionnelle/index.html> le 14 avril 2005.

Paquette-Warren, Jann, Evelyn Vingilis, Jaimi Greenslade & Sharon Newnam (2004). *Summary Report of the Process Evaluation of the Hamilton HSO Mental Health & Nutrition Program*. London ON.

### **Médecins**

Le Collège des médecins de famille du Canada. *Les quatre principes de la médecine familiale*. Tiré du site Web <http://www.cfpc.ca/French/cfpc/about%20us/principles/default.asp?s=1> le 28 février 2005.

*Loi de 1991 sur les médecins*, L.O. 1991, chap. 30, affichée sur le site Web <http://www.canlii.org/on/legis/loi/1991c.30/20050211/tout.html>

### **Infirmières et infirmiers**

Association des infirmières et infirmiers du Canada. *Le rôle de l'infirmière dans la prestation des soins de santé primaires*. Tiré du site Web [http://cna-aiic.ca/CNA/about/work/primary/role\\_e.aspx](http://cna-aiic.ca/CNA/about/work/primary/role_e.aspx) le 25 janvier 2005.

Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (Mars 2003). *Normes d'exercice – Infirmières autorisées de la catégorie spécialisée*. Tiré du site Web [http://www.cno.org/docs/prac/51038\\_StrdREC.pdf](http://www.cno.org/docs/prac/51038_StrdREC.pdf)

Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (Mars 2005). *Ns and RPNs – Working Together*. Tiré du site Web [http://www.cno.org/prac/work\\_together.htm](http://www.cno.org/prac/work_together.htm)

Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (Juin 2003). *Normes d'exercice – Le recours aux IA et aux IAA*. Tiré du site Web [http://www.cno.org/docs/prac/51062\\_PracExpectations.pdf](http://www.cno.org/docs/prac/51062_PracExpectations.pdf)

Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (Mars 1999). *Critères d'admission à la profession d'infirmière autorisée en Ontario – Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2005*. Tiré du site Web [http://www.cno.org/docs/reg/51037\\_EntryPracRN2005.pdf](http://www.cno.org/docs/reg/51037_EntryPracRN2005.pdf)

Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (Septembre 1999). *Critères d'admission à la profession d'infirmière auxiliaire autorisée en Ontario*. Tiré du site Web [http://www.cno.org/docs/reg/51042\\_EntryPracRPN.pdf](http://www.cno.org/docs/reg/51042_EntryPracRPN.pdf)

Registered Nurses Association of Ontario. *RNs and RPNs – what are the differences?* Tiré du site Web [http://rnao.dev.rnao.org/features/ask\\_an\\_rn\\_feb30.asp](http://rnao.dev.rnao.org/features/ask_an_rn_feb30.asp) le 3 février 2005.

Registered Nurses Association of Ontario. *The Coalition for Primary Health Care: Principles of Primary Health Care*. Tiré du site Web <http://www.rnao.org/policy/coaliton.asp> le 31 janvier 2005.

Registered Practical Nurses Association of Ontario. *What is an RPN?* Tiré du site Web <http://www.rpnao.org/aboutus.asp> le 1<sup>er</sup> février 2005.

The Nurse Practitioner Association of Ontario (Avril 2000). *The RN(EC) Role in a Community-Based Primary Health Care Practice*. Tiré du site Web <http://www.npao.org/documents/rnec.pdf>

The Nurse Practitioner Association of Ontario. *Primary Health Care Nurse Practitioner: RN(EC) Designation*. Tiré du site Web <http://www.npao.org/phcnp.aspx> le 17 janvier 2005.

*Loi de 1991 sur les infirmières et infirmiers*, L.O. 1991, chap. 32, affichée sur le site Web [http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/91n32\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/91n32_f.htm)

Way D., Jones L., Baskerville B. & Busing N. (2001). Primary health care services provided by nurse practitioners and family physicians in shared practice. *Canadian Medical Association Journal*, 165(9), 1210-1214.

## **Sages-femmes**

*Loi de 1991 sur les sages-femmes*, L.O. 1991, chap. 31, affichée sur le site Web [http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/91m31\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/91m31_f.htm)

*What is a Midwife?* Midwifery Education Program McMaster University. Tiré du site Web <http://www.fhs.mcmaster.ca/midwifery/prospective/prospective.htm>

Association of Ontario Midwives. *What is a Midwife and Scope of Practice*. Tiré du site Web <http://www.aom.on.ca>

## **Diététistes**

Les diététistes du Canada. (Mai 2001). *The Role of the Registered Dietitian in Primary Health Care – A National Perspective*. Tiré du site Web [http://www.dietitians.ca/news/downloads/role\\_of\\_RD\\_in\\_PHC.pdf](http://www.dietitians.ca/news/downloads/role_of_RD_in_PHC.pdf)

Kuehneman T., Saulsbury D., Splett P. et Chapman D.B. (2002). Demonstrating the impact of nutrition intervention in a heart failure program. *Journal of the American Dietetic Association*, 102(12), 1790-1794.

Read A., Ramwell H., Storer H. et Webber, J. (2004). A primary care intervention programmed for obesity and coronary heart disease risk factor reduction. *British Journal of General Practice*, 54(501), 272-278.

Rock C.L. et Curran-Celentano J. (1996). Nutritional management of eating disorders. *Psychiatric Clinics of North America*, 19(4), 701-713.

Ryan C. et Shea M.E. (1996). Recognizing depression in older adults: the role of the dietitian. *Journal of the American Dietetic Association*, 96(10), 1042-1044.

*Loi de 1001 sur les diététistes*, L.O. 1991, chap. 26, affichée sur le site Web  
[http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/Frenh/91d26\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/Frenh/91d26_f.htm)

### **Pharmaciennes et pharmaciens**

Dolovich L., Pottie K., Farrell B., Sellors C., Gaebel K. et Austin Z. (2004). Spotlight on Research – Integrating family medicine and pharmacy to advance primary care therapeutics (IMPACT). *Canadian Pharmaceutical Journal*, 137(6), 22.

Graham, K, Panacea Coaching et Consulting Inc (Décembre 2003). *Ontario Pharmacists' Association Primary Care Forum Background Reading Document*. Tiré du site Web  
[http://www.opatoday.com/OPA/documents/Background\\_Reading\\_Document-\\_December\\_29.DOC](http://www.opatoday.com/OPA/documents/Background_Reading_Document-_December_29.DOC)

*Loi de 1991 sur les pharmaciens*, L.O. 1991, chap.36, affichée sur le site Web  
[http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/91p36\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/91p36_f.htm)

### **Podologues/Podiatres**

*Loi de 1991 sur les podologues*, L.O. 1991, chap. 20, affichée sur le site Web  
[http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/91c20\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/91c20_f.htm)

Ordre des podologues de l'Ontario (2004). *Bulletin* Volume 17 Issue 1.

Ontario Podiatric Medical Association (OMPA). *History of the OMPA*. Tiré du site Web  
<http://www.opma.on.ca/history.htm>

The Michener Institute for Applied Health Sciences. *What does a Chiroprapist Do?* Tiré du site Web  
<http://www.michener.ca>

Classification nationale des professions. Affichée sur le site Web  
<http://www23.hrdc-drhc.gc.ca/2001/f/groups/3123.shtml>

### **Professionnels de la santé mentale**

Gagné, Marie-Anik (2005). *Soins de collaboration en santé mentale : qu'est-ce que c'est? Une introduction au cadre de travail des soins de collaboration en santé mentale*. Initiative canadienne de collaboration en santé mentale.

### **Travailleuses et travailleurs sociaux**

Berkman, Barbara (1996). The Emerging Health Care World: Implications for Social Work and Education. *Social Work: Journal of the National Association of Social Work* Vol. 41(5) pp. 541-551.

Briar, Scott (1983). Social Work in Primary Care: Some Current trends and developments. In Miller, Rosalind S. (ed) (1983). *Primary Health Care: More than Medicine*. Englewood Cliffs, N. J. : Prentice-Hall.

Lifshitz, Judy (1996). Developing the Role of a Social Worker within a Multidisciplinary Team in an HIV/AIDS Outpatient Clinic. *The Social Worker*. Vol.64(4)pp.34-42.

## **Psychologues et psychologues associés**

*Loi de 1991 sur les psychologues*, L.O. 1991, chap. 38, affichée sur le site Web [http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/91p38\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/91p38_f.htm)

Ordre des psychologues de l'Ontario. *The Standards of Professional Conduct*. Tiré du site Web <http://www.cpo.on.ca/BylawRegStdGuide/Standards/Standards.pdf>

Société canadienne de psychologie, 2000. *Strengthening Primary Care: The Contribution of the Science and practice of Psychology*.

## **Conseillères et conseillers en toxicomanie**

Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies. *Définir la « main-d'œuvre » dans le domaine des dépendances*. Tiré du site Web <http://www.ccsa.ca/index.asp?ID=18&menu=&page=107&full=yes>

Centre de toxicomanie et de santé mentale. *Le traitement de la toxicomanie au CTSM*. Tiré du site Web [http://www.camh.net/f/care\\_treatment/careproviders\\_addictiontherapy.html](http://www.camh.net/f/care_treatment/careproviders_addictiontherapy.html)

## **Physiothérapeutes**

*Loi de 1991 sur la physiothérapie*, L.O. 1991, chap. 37, affichée sur le site Web [http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/91p37\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/91p37_f.htm)

## **Ergothérapeutes**

*Loi de 1991 sur les ergothérapeutes*, L.O. 1991, chap. 33, affichée sur le site Web [http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/91o33\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/91o33_f.htm)

## **Chiropraticiennes et chiropraticiens**

Chapman-Smith D (2000). *The Chiropractic Profession*. West Des Moines: NCMIC Group, Inc.

*Loi de 1991 sur les chiropraticiens*, L.O. 1991, chap. 21, affichée sur le site Web [http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/91c21\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/91c21_f.htm)

## **Où obtenir des renseignements supplémentaires**

Le ministère affectera une coordonnatrice ou un coordonnateur à chaque équipe Santé familiale potentielle. Celle-ci ou celui-ci sera votre personne-ressource auprès du ministère et vous accompagnera à travers les étapes de la création d'une équipe Santé familiale.

Si le nom de votre coordonnatrice ou de votre coordonnateur ne vous a pas encore été communiqué, veuillez entrer en contact avec le ministère :

par courriel : [FHTInquiry@moh.gov.on.ca](mailto:FHTInquiry@moh.gov.on.ca)  
par la poste : Équipe de renouvellement des soins primaires  
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée  
1075, rue Bay, 9<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5S 2B1  
par téléphone : 416-212-6155  
sans frais : 1-866-766-0266

Pour obtenir plus de renseignements généraux sur les équipes Santé familiale, veuillez consulter les feuilles de renseignements sur les équipes Santé familiale ou le site Web du ministère de la Santé et des Soins de longue durée à l'adresse [http://www.health.gov.on.ca/renouvellement/fhtf/fht\\_mnf.html](http://www.health.gov.on.ca/renouvellement/fhtf/fht_mnf.html)